

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02807
Numéro SIREN : 919 162 032
Nom ou dénomination : A2MS Financial

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2023 sous le numéro de dépôt 5875

A2MS FINANCIAL

15 AVENUE DES BOSQUETS
77290 MITRY-MORY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A2MS FINANCIAL

SASU au capital de 3 000 €

Siège social : 15 avenue des Bosquets, 77290 Mitry-Mory

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DES TITRES DES SOCIETES A2MS GROUPE AU PROFIT DE LA SOCIETE A2MS FINANCIAL

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2023 de la société **A2MS FINANCIAL**, en vue d'une augmentation de capital, concernant :

- l'apport des 51 titres de la société **A2MS GROUPE** devant être effectué par **M. Mickaël ANDREJIC** au profit de la SAS A2MS FINANCIAL,
- l'apport des 49 titres de la société **A2MS GROUPE** devant être effectué par **Mme Sanijela ANDREJIC** au profit de la SAS A2MS FINANCIAL.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, conformément à l'article L225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apports entre **M. Mickaël ANDREJIC**, **Mme Sanijela ANDREJIC** (apporteurs) et **A2MS FINANCIAL** (bénéficiaire). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions du bénéficiaire de l'apport.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

La mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission relative à l'appréciation de la valeur des apports et vous est présenté selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

➤ Associés Apporteurs :

Madame Sanijela ANDREJIC

Née le 05/12/1985 à Paris (75),
De nationalité française,
Demeurant 15 avenue des Bosquets, 77290 Mitry-Mory

Madame Sanijela ANDREJIC est associée de la SAS A2MS GROUPE.

Monsieur Mickaël ANDREJIC

Né le 22/02/1986 à Paris (75),
De nationalité française,
Demeurant 15 avenue des Bosquets, 77290 Mitry-Mory

Monsieur Mickaël ANDREJIC est associé et président de la SAS A2MS GROUPE.

➤ Société bénéficiaire de l'apport :

La société A2MS FINANCIAL

Société par action simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 15 avenue des Bosquets, 77290 Mitry-Mory
Immatriculée au RCS de Meaux 919 162 032
Représentée par Monsieur Mickaël ANDREJIC en sa qualité de Président.

La Société A2MS FINANCIAL a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Holding financière, l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- Toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- Les activités d'une société de financement de groupe, en la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe auquel la société appartient

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objectifs spécifiés à tout objet similaire, connexe ou de nature à favoriser la réalisation de cet objet social.

➤ Sociétés dont les titres sont apportés :

La société A2MS GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 avenue des Bosquets, 77290 Mitry-Mory
Immatriculée au RCS de Meaux 880 898 796

La Société A2MS GROUPE a pour objet :

- Le bâtiment tout corps d'état (ICE) et notamment la menuiserie intérieure et extérieure, l'installation de tous types de cloisons (amovibles, plaques de plâtre, etc.), l'isolation thermique et acoustique intérieure et extérieure, la maintenance multi-technique. Accessoirement le commerce de gros et l'import-export de fournitures liés à l'activité principale de la société.
- La société pourra faire tout déplacement de capitaux sous toute forme, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales et, en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

1.2 Liens entre les parties

A la date de notre rapport, Monsieur Mickaël ANDREJIC et Madame Sanijela ANDREJIC détiennent la pleine propriété de 100 titres de la société A2MS GROUPE représentant 100% du capital et des droits de vote de A2MS GROUPE.

1.3 Nature et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport des dites actions détenues par Monsieur Mickaël ANDREJIC et Madame Sanijela ANDREJIC au profit de la société A2MS FINANCIAL.

Le but de cet apport est de transférer la propriété des actions de l'Apporteur à la Société Bénéficiaire qui, dans le cadre de son objet social, conduit ses participations et participe activement à leur gestion.

1.4 Description et évaluation des apports

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire, par Madame M. Mickaël ANDREJIC et Mme Sanijela ANDREJIC en qualité de fondateur :

L'intégralité des titres détenues en pleine propriété (100 titres) de la société A2MS GROUPE ;

La rémunération de l'apport des 100 titres de la société A2MS GROUPE a été calculée sur la base de l'évaluation mixte (approche patrimoniale/approche par le rendement) préparée qui nous a été mise à disposition.

La pondération des différentes méthodes évoquées ci-dessus débouche sur une fourchette d'estimation. La valorisation retenue est de 72 000 euros.

La société A2MS GROUPE et la société A2MS FINANCIAL se sont entendues, au cours de leur négociation, pour valoriser les titres apportés avec la méthode de calcul décrite ci-dessus. Concrètement, l'opération projetée devrait être réalisée selon une valeur unitaire de l'action de 30 euros.

Les Parties ont donc souhaité retenir cette même valeur unitaire dans le cadre du présent apport, soit une émission et une attribuera aux apporteurs 2 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 30 euros chacune entièrement libérées

1.5 Rémunération des apports

En rémunération des apports décrits ci-dessus, d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000) euros, il sera attribué à l'Apporteur 2 400 actions nouvelles de la société A2MS FINANCIAL d'une valeur nominale de 30 euros chacune, dans le cadre de l'augmentation du capital de la société.

1.6 Aspects fiscaux

En application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apport bénéficierait d'un report d'imposition.

En application de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'apport serait enregistré gratuitement.

L'apport ne serait pas soumis à TVA.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Le présent rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier réalisé les diligences suivantes :

- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec l'Apporteur et le conseil des parties pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées ;
- Nous avons analysé la valorisation des apports, et plus généralement, avons pris connaissance de la documentation juridique des sociétés concernées ;
- Nous avons obtenu des sociétés les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et le calcul de valorisation des titres A2MS GROUPE de l'opération envisagée ;
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes nous confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun évènement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour.

Ces diligences ont été complétées par les contrôles spécifiques habituels en matière de commissariat aux apports.

2.2 Appréciation de la valeur retenue

Conformité de la méthode de valorisation à la réglementation comptable

S'agissant d'apports de titres consentis par une personne physique et application du règlement CRC n°2004-01, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur réelle des titres concernés.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de commentaire de notre part.

Méthode de valorisation retenues par les parties

La société A2MS GROUPE a été valorisée à partir des approches patrimoniales et par le rendement. Le détail du calcul nous a été transmis et n'appelle pas de commentaire de notre part.

Appréciation de la valeur retenue

La valorisation de A2MS GROUPE repose sur les méthodes habituelles de valorisation financière. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'Apporteur des titres apportés, et de leur disponibilité.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à **72 000 euros** n'est pas surévaluée, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Boulogne-Billancourt,
le 31 mai 2023

CABINET 13CC
M. Damien GALANTI
Commissaire aux apports